

PLATE-FORME "DÉMARCHES SIMPLIFIÉES"

Le dépôt des demandes de médaille d'honneur est accessible depuis le portail Démarches Simplifiées.

Pour déposer une demande en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

Pour la première connexion, vous devez :

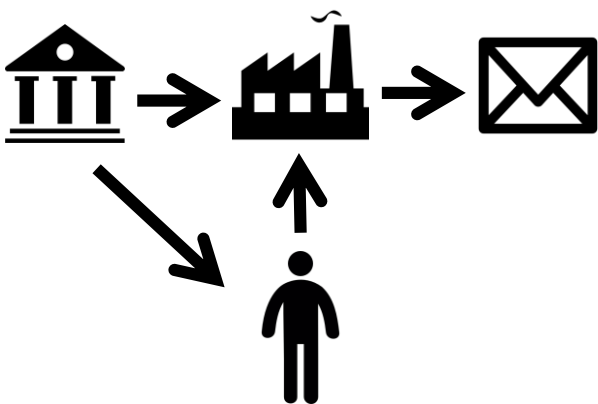
- soit créer un compte démarches simplifiées
- soit utiliser votre compte FranceConnect.

Après la connexion au portail démarches simplifiées, un nouvel écran vous permet de saisir le **numéro de SIRET de votre entreprise**, en l'occurrence pour le site de **Rennes : 542 065 479 00 181**

Cliquer sur « Continuer avec ces informations » pour accéder au formulaire en ligne,

LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

La Préfecture transmet à Stellantis Rennes les diplômes, ce qui permettra leur enregistrement et la prise en compte des gratifications.



Si le salarié reçoit le diplôme à son domicile, il est invité à en envoyer une copie au service des Ressources Humaines pour son enregistrement. Les récipiendaires seront informés des modalités par un courrier adressé à leur domicile.

VERSEMENT DE LA PRIME

Le versement de la gratification sera réalisé à partir des diplômes reçus par l'employeur.

- **Argent** : Accordée après 20 années d'ancienneté des services effectués.
- **Vermeil** : Accordée après 30 années d'ancienneté des services effectués.
- **Or** : Accordée après 35 années d'ancienneté des services effectués.
- **Grand Or** : Accordée après 40 années d'ancienneté des services effectués.

Le versement de la gratification se fait en juin pour la promotion de janvier et en novembre pour la promotion de juillet. La somme versée apparaît sur le bulletin de paie sous la rubrique "opérations diverses", "gratification médaille du travail".

BARÈME PSA Stellantis (à titre indicatif) :

- **Argent** (20 ans) : 160 € (part fixe), 9 €/année d'ancienneté Stellantis (part variable), plafonné à 340 €.
- **Vermeil** (30 ans) : 180 € (part fixe), 9 €/année d'ancienneté Stellantis (part variable), plafonné à 450 €.
- **Or** (35 ans) : 210 € (part fixe), 9 €/année d'ancienneté Stellantis (part variable), plafonné à 525 €.
- **Grand Or** (40 ans) : 285 € (part fixe), 9 €/année d'ancienneté Stellantis (part variable), plafonné à 645€.

À noter : dans le cas de plusieurs demandes sur la même promotion, seule sera versée la prime de la médaille la plus élevée.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

Site de Rennes



Pour demander votre médaille, vous êtes invités à :

1 - TÉLÉCHARGER VOTRE CERFA N°11796*01

Le document est disponible sur internet :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494>

SE PROCURER L' ATTESTATION DE PRÉSENCE

- Pour les salariés ayant un accès à un poste informatique professionnel : Live in PSA -Mon Service RH – Attestation – Se connecter – Choisir «attestation de présence (médaille) »
<https://monservice-rh.inetpsa.com/>
- Pour les salariés n'ayant pas accès à un poste informatique professionnel et présents sur le site : demande à son hiérarchique qui formalisera la demande dans Mon service RH.
<https://monservice-rh.inetpsa.com/>
- Pour les salariés n'ayant pas accès à une poste informatique professionnel et absents du site : demande à envoyer au service paie par mail à l'adresse suivante :
paiesitesindustriels@mpsa.com
- Pour les salariés n'ayant accès à aucun moyen informatique professionnel ou personnel et absents du site : demande à exprimer à un représentant de la fonction RH du site (RHU, RELS, EMDP)

2 - CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Vous devez remplir votre dossier. La plus grande attention devra être portée pour compléter les parties I-A, II, dater et signer le CERFA.

Vous devez joindre les photocopies ou scans des justificatifs demandés :

- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité certifiée conforme par l'utilisateur
- L'attestation de présence récente du dernier employeur.

Numéro de SIRET à renseigner sur le CERFA :

Siret PSA RENNES : 542 065 479 00 181

PIÈCES À FOURNIR

Si un seul employeur – PSA Stellantis

Joindre l'attestation de présence PSA (Stellantis).

Si plusieurs employeurs

Photocopies des certificats de travail de chaque employeur précédent. Si l'employeur précédent a disparu, joindre une copie de la 1ère fiche de paie et la dernière. Plus attestation de présence PSA (Stellantis).

Autres

Joindre un état signalétique du service militaire ou une photocopie du livret militaire pour ceux qui l'ont réalisé. Pour vous aider, Un relevé de carrière est disponible sur :
<http://www.malakoffmederic.com/>

Pour les mutilés de guerre

Une photocopie du relevé des rentes. Le temps légal du service national s'ajoute aux périodes effectives de travail.

3 - TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER COMPLET

Chaque année, **la date butée** de dépôt de la demande est **le 15 octobre** pour la promotion du 1er janvier et **le 1er mai** pour la promotion du 14 juillet.

LES DEMANDES NE SONT NI ENREGISTRÉES NI VÉRIFIÉES PAR L'EMPLOYEUR

ATTENTION À RENDRE UN DOSSIER COMPLET

ENVOI DE VOTRE DOSSIER EN PRÉFECTURE :

Les dossiers papiers ne sont plus traités par les préfectures. **Seule la demande par dossier dématérialisé est désormais possible.**

Les dossiers sont à renseigner sur la plate-forme "démarches simplifiées"

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

Elle fonctionne pour toutes les préfectures.

Ille et Vilaine - 35

Site : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/>

Mail : prefecture@ille-et-vilaine.gouv.fr

Tel. : 0800 713 635 (numéro gratuit de 8h00 à 17h30)

Morbihan - 56

Site : <http://www.morbihan.gouv.fr/>

Mail : prefecture@morbihan.gouv.fr

Tel. : 02 97 54 84 00 (de 8h00 à 17h30)

Côtes d'Armor - 22

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/>

Mail : prefecture@cotes-darmor.gouv.fr

Tel. : 02 96 62 44 22

Loire-Atlantique - 44

Site : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>

Mail : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

Tel. : 02 40 41 20 20

Finistère - 29

Site : <https://www.finistere.gouv.fr/>

Mail : prefecture@finistere.gouv.fr

Tel. : 02 98 76 29 29 (de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00)

Attention : la demande de médaille doit être **obligatoirement effectuée avant le départ de l'entreprise.**

Si au moment de l'attribution vous avez quitté l'entreprise, la prime ne pourra être versée qu'en cas de départ pour invalidité, retraite ou départ dans le cadre d'un dispositif collectif pour motif économique.

Aucune demande ne saura prise en compte ni instruite après le départ du salarié.